

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

9.5.2005

25/2005

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Maciej Marian Giertych

sur la réforme du Parlement européen en vue de l'établissement d'un siège unique de celui-ci à Rome

Échéance: 9.8.2005

25/2005

Déclaration écrite sur la réforme du Parlement européen en vue de l'établissement d'un siège unique de celui-ci à Rome

Le Parlement européen,

- vu le paragraphe 28 du rapport de Valdis Dombrovskis sur les orientations relatives aux sections II, IV, V, VI, VII, VIII (A) et VIII (B) et à l'avant-projet d'état prévisionnel du Parlement européen (section I) pour la procédure budgétaire 2006 (2004/2271(BUD)),
 - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que le maintien de plusieurs sièges du Parlement européen est source d'inefficacité et onéreux pour le contribuable européen,
 - B. considérant que les États membres ayant un intérêt dans l'accord relatif au maintien de plusieurs sièges du Parlement souhaitent que cette situation demeure inchangée, bien qu'elle soit coûteuse et source d'inefficacité et que des concessions de la part de l'une des parties intéressées soient peu probables,
 - C. considérant que l'établissement d'un siège unique du Parlement européen constitue une nécessité urgente afin de mettre un terme à la situation actuelle,
 - D. considérant que l'héritage politique et civil de l'Europe se fonde sur le droit romain,
 - E. considérant que la conception européenne de la citoyenneté et de la responsabilité civile est dérivée du concept romain du citoyen (*cives romanus*),
 - F. considérant que les valeurs éthiques prédominantes en Europe et dans le monde occidental sont dérivées du christianisme et, depuis 2000 ans, trouvent leur origine à Rome,
 1. s'oppose à la situation actuelle qui consiste à maintenir plusieurs sièges du Parlement;
 2. invite les États membres à prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de transférer le siège du Parlement européen à Rome;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux gouvernements des États membres, à la Commission, au Conseil et au maire de la ville de Rome.